

206. — 26 août 1907. — Arrêté royal.
— *Règlement pour la navigation de l'Escaut en aval du « Melkhuis ».* (Monit. du 6 septembre 1907.)

Léopold II, etc. Revu l'article 11 de Notre arrêté du 24 juillet 1892, formant règlement pour la navigation sur la section belge de l'Escaut, en aval du « Melkhuis », limite amont des quais d'Anvers;

Vu l'arrêté royal du 5 février 1900, complétant le § 1^{er} de l'article 11, visé ci-dessus;

Vu Notre arrêté du 10 octobre 1903, portant à 1 kilomètre en amont des quais la limite sud de la rade d'Anvers;

Sur la proposition de Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le § 3 de l'article 11 de l'arrêté royal du 24 juillet 1892 est modifié comme suit :

« Le présent article n'est pas applicable :

« 1^o Quand la navigation est interrompue par les glaces ou par d'autres causes;

« 2^o Aux bâtiments stationnant à un embarcadere, débarcadere ou point d'amarrage convenablement éclairé;

« 3^o Aux bateaux immobilisés par des ancrs mouillées à l'avant et à l'arrière ou amarrés à des corps-morts. Les bateaux se trouvant dans ces conditions portent, la nuit, trois feux blancs placés un à l'avant et un à l'arrière, à 3 mètres au moins au-dessus du plat-bord, et le troisième à égale distance entre les deux feux extrêmes, mais à une hauteur plus grande. Par nuit obscure et bonne vue, ces feux doivent être visibles tout autour de l'horizon, à une distance d'au moins un mille marin. »

Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. G. HELLEPUTTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

207. — 26 août 1907. — Loi portant érection de la commune de Bonsecours

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1903-1904.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 30 avril 1904.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1905.

Session de 1906-1907.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 21 mars 1907.

SÉNAT.

Session de 1906-1907.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 mai 1907.

(Hainaut) (1). (Monit. du 7 septembre 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Bonsecours est détaché des communes de Péruwelz et Blaton et érigé en commune distincte.

Les limites de la nouvelle commune sont indiquées au plan annexé à la présente loi, par un liséré rouge.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à neuf pour Bonsecours et reste maintenu à onze pour Péruwelz et pour Blaton.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. J. DE TROOZ.)

208. — 26 août 1907. — Loi portant modification des limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Etterbeek (Brabant) (2). (Monit. du 7 septembre 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les limites séparatives entre les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, province de Brabant, sont modifiées conformément au tracé figuré au plan annexé à la présente loi par un liséré rouge, sous les lettres A. D. C.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. J. DE TROOZ.)

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séances des 30 et 31 juillet 1907. (Note du *Moniteur*.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1906-1907.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 21 mars 1907. — Rapport. Séance du 30 mai 1907.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 27 juin 1907.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 juillet 1907.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 30 juillet 1907. (Note du *Moniteur*.)